

1472



Combattre la pauvreté en privilégiant la
croissance



Questions juridiques et de gouvernance liées au Compact Sénégal

Thomas G. Hohenthanner

Christopher Dunn

Conseiller juridique adjoint

Avocat international principal,

Activités internationales

Activités internationales

Millennium Challenge

Millennium Challenge

Corporation

Corporation

Février 2010



LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
DÉPARTEMENT DE LA COMPTABILITÉ
ET DE LA STATISTIQUE

Objectif

Cette présentation est destinée à fournir aux dirigeants gouvernementaux et aux membres du

Conseil de surveillance un aperçu des principales exigences qui sous-tendent le succès de la mise en œuvre du programme Compact, y compris le rôle essentiel que le MCA-Sénégal doit remplir.



AFRICAN DEVELOPMENT BANK
Banque Africaine de Développement

Sujets à l'ordre du jour

- Accords fondamentaux
- Éléments fondamentaux du MCA-Sénégal
- Politiques fondamentales visant à protéger le MCA-Sénégal (y compris son Conseil de surveillance et son personnel)
- Admissibilité au financement MCC



LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU SÉNÉGAL

**Accords fondamentaux
entre
la République du Sénégal
et
les États-Unis**



LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

➤ **Le Compact**

➤ **L'Accord de mise en œuvre du programme**



REPUBLIQUE
DU SÉNÉGAL
LE 20 MARS 1959

Nature du Compact et de l'Accord de mise en œuvre du programme

- Chacun d'eux est un accord international conclu entre les États-Unis et le Sénégal qui est régi par le droit international
- En cas de conflit, les termes du Compact ou de l'Accord de mise en œuvre du programme prévalent sur les lois sénégalaises (autres que la Constitution)



MA
MADAGASCAR

Le Compact

- **Accord principal conclu entre nos deux pays qui définit l'étendue du programme et les termes de la prestation d'assistance**
- **Détermine les projets qui seront mis en œuvre**
- **Stipule le cadre d'exécution du programme Compact**



AFRICAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
AFRICAN DEVELOPMENT BANK

Le Compact

- **Le gouvernement sénégalais, en tant que partie au Compact, détient et conserve la responsabilité ultime de la performance des obligations du gouvernement en vertu du Compact.**
- **Le gouvernement sénégalais a désigné MCA-Sénégal comme entité responsable.**
- **Le non-respect des obligations peut entraîner la suspension ou la résiliation du programme Compact (le terme de cinq années n'est pas garanti).**



ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MÉTÉOROLOGIQUE

Le Compact

- **Accord international régi par le droit international**
- **Signé le 16 septembre 2009**
- **Entrée en vigueur prévue – été 2010**
- **Expire au bout de cinq ans à compter de son entrée en vigueur**



REPUBLIQUE DU SENEGAL
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Compact

- **Les responsabilités du gouvernement sénégalais englobent les activités suivantes :**
- éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de l'approvisionnement et de l'administration des contrats ;
 - tenir (et faire tenir aux fournisseurs) des livres et registres comptables appropriés concernant les activités financées par MCC ;
 - assurer l'accès à MCC et à ses agents aux fins d'auditer, d'examiner, d'évaluer ou d'inspecter les activités financées par les fonds MCC (y compris les activités des fournisseurs) ;



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET
DE LA PÊCHE

Le Compact

➤ Responsabilités du gouvernement sénégalais (suite) :

- procéder à des audits annuels de tous les décaissements MCC, effectués par un auditeur choisi parmi la liste approuvée ;
- appuyer les examens et évaluations de MCC et de ses agents ;
- ne pas conclure d'accord qui n'entre en conflit avec le Compact ;
- fournir les ressources supplémentaires explicitement requises par le Compact, telles que la création et le financement de la *Cellule d'Appui* et l'audit des systèmes de maintenance en matière d'irrigation (effectué par le ministère de l'Agriculture - voir ci-après).



Le Compact

➤ **Le gouvernement sénégalais doit assurer que le financement MCC n'est pas utilisé :**

- pour appuyer des avortements ou des stérilisations involontaires ;
- pour effectuer une activité qui entraînera vraisemblablement une perte importante d'emplois ou de production économique pour les États-Unis ;
- pour financer une aide ou une formation militaire ;
- d'une manière susceptible de causer des risques pour l'environnement, la santé ou la sûreté ;
- pour acquitter des charges fiscales (le financement MCC doit être libre d'impôt) ;
- en violation de la législation américaine, y compris les lois anti-terrorisme, anti-corruption et anti-blanchiment.



L'Accord de mise en œuvre du programme

- **prend appui sur le Compact et définit plus précisément :**
 - les obligations et les responsabilités du gouvernement sénégalais en ce qui concerne le MCA-Sénégal ;
 - les exigences relatives aux rapports périodiques portant sur la supervision et la gestion de la mise en œuvre ;
 - certains droits d'approbation de MCC ;
 - les procédures quant au décaissement du financement MCC ;
 - les conditions générales en vertu desquelles le financement MCC est décaissé, y compris :
 - les conditions administratives et juridiques des décaissements ;
 - les conditions de décaissement pour certains projets et niveaux d'activités.



L'Accord de mise en œuvre du programme

➤ Principales conditions juridiques régissant les décaissements (irrigation) :

- Avant **tout** décaissement des fonds du programme, le ministère de l'Agriculture doit conclure un contrat avec un auditeur indépendant chargé d'auditer les procédures/processus de maintenance existants en matière d'irrigation. Le gouvernement sénégalais doit payer cet audit et ledit contrat est sujet à l'approbation de MCC.
- Avant **tout** décaissement pour les travaux de construction en matière d'irrigation, le gouvernement sénégalais doit adopter un plan d'action relatif aux activités de maintenance en matière d'irrigation, sur la base des résultats de l'audit. Le plan d'action est sujet à l'approbation de MCC. Les décaissements suivants sont fonction de la conformité continue au plan d'action.
- Avant **tout** décaissement pour les travaux de construction en matière d'irrigation, le gouvernement sénégalais doit adopter, par le biais d'une entité administrative appropriée, un ***arrêté*** qui définit le processus et les critères d'allocation des terrains, cohérents avec les principes fondamentaux de l'Accord de mise en œuvre du programme ; et un ***arrêté*** portant création de comités techniques d'allocation des terrains pour appuyer les conseils ruraux et communautaires.



AFRICAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

L'Accord de mise en œuvre du programme

- Principales conditions juridiques régissant les décaissements (routes) :
 - Avant **tout** décaissement des fonds du programme pour les travaux de construction des routes, le gouvernement sénégalais doit réduire l'écart entre le budget consacré à la maintenance fourni par ATRA et les exigences en matière de budget consacré à la maintenance d'AATRA. L'Accord de mise en œuvre du programme inclut les cibles budgétaires annuelles qui doivent être respectées pour que l'assistance puisse se poursuivre.



**Éléments fondamentaux
de
Millennium Challenge Account
Senegal (compte du défi du
millénaire Sénégal)
(MCA-Sénégal)**



Statut juridique du MCA-Sénégal

- Le MCA-Sénégal a été créé par le décret n°2009-1447 en date du 20 décembre 2009 comme étant :

une entité juridique autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.



Statut juridique du MCA-Sénégal

- En vertu du Compact et du décret n° 2009-1447, le MCA-Sénégal a été désigné par le gouvernement sénégalais pour mettre en œuvre le programme Compact et pour exercer les droits et les responsabilités du gouvernement en ce qui concerne la supervision, la gestion et la mise en œuvre du programme.



Cadre de mise en œuvre du MCA-Sénégal

- **Le Conseil de surveillance**
- **La Direction générale**
- **Le Comité des Parties Prenantes**
- **Les principaux agents**



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

LE MINISTRE

Conseil de surveillance

- **Structure et responsabilités fondamentales définies dans :**
- Le Compact (Annexe I, section B(3)(c))
 - Accord de mise en œuvre du Programme(section 1.3)
 - Directives de gouvernance de MCC
 - Décret n°2009-1447 en date du 30 décembre 2009 (décret portant création du MCA)
 - Règlement intérieur du MCA-Sénégal



Conseil de surveillance

- Englobe des membres votants et des observateurs
- Les membres votants représentent le gouvernement, le secteur privé et la société civile/les ONG (organisations non gouvernementales).
- Les observateurs non-votants représentent MCC et le directeur général du MCA-Sénégal
- Toute modification de sa taille, sa composition ou tout changement d'un des ses membres est soumis à l'approbation de MCC.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Conseil de surveillance

➤ Membres du gouvernement (votants) (9) :

- Un représentant du Premier ministre qui occupe également le poste de Président du conseil
- Un représentant du ministère responsable des Affaires étrangères
- Un représentant du ministère responsable de l'Économie et des finances
- Un représentant du ministère responsable de la Justice
- Un représentant du ministère responsable de l'Environnement
- Un représentant du ministère responsable des Infrastructures
- Un représentant du ministère responsable du Développement social et du genre
- Un représentant du ministère responsable des Collectivités locales
- Un représentant du ministère responsable de l'Agriculture



Conseil de surveillance

- **Membres civils (votants) (4) :**
- Deux représentants du secteur privé provenant d'organisations représentatives d'entreprises/employeurs – à savoir, le Conseil national du patronat du Sénégal (CNP) et la Confédération nationale des employeurs du Sénégal (CNES)
 - Deux représentants de la société civile provenant d'organisations représentatives des ONG ou d'autres groupes de la société civile – à savoir, le Conseil des ONG d'appui au développement (CONGAD) et la Fédération des associations féminines du Sénégal (FAFS)



Conseil de surveillance

- **Observateurs (non votants) (2) :**
- Un représentant de MCC choisi par MCC
 - Le directeur général du MCA-Sénégal



Conseil de surveillance

- Les observateurs ont le droit de recevoir toutes les annonces et autres matériaux, participer à toutes les réunions et prendre part aux discussions.
- Les membres sont susceptibles de ne pas recevoir de rémunération (autre que pour des dépenses raisonnables liées à la participation aux réunions, qui doivent être par ailleurs cohérentes avec le budget approuvé).



Conseil de surveillance

- **Déroulement des réunions une fois par trimestre au minimum.**
- **Quorum – majorité des membres (7).**
- **Les membres votants ont le droit de nommer des substitués.**
- **Le président doit présider à toutes les réunions ; en son absence, la réunion est présidée par le substitut désigné.**



Conseil de surveillance

- **Le décret portant création du MCA prévoit (Article 6) que le Conseil peut nommer des comités constitués par des membres et des observateurs du Conseil :**
- **pour remplir les fonctions du Conseil assignées au comité (p. ex., approbation des contrats et autres questions liées à l’approvisionnement) ;**
 - **pour conseiller le Conseil à propos d’un point particulier soumis au comité.**



Conseil de surveillance

- Principaux rôles du Conseil :
- stratégique
 - de surveillance
 - de mobilisation des ressources
 - fiduciaire



Conseil de surveillance

➤ Le rôle stratégique du Conseil

- Examiner de manière critique les principaux risques qui compromettent la réussite de la mise en œuvre du Compact et assister la direction pour développer des solutions dans le cadre du Compact.
- Assurer que la mise en œuvre du Compact soit exécutée de manière à renforcer (et non pas contredire, dupliquer ou remplacer) le programme général du gouvernement sénégalais en faveur de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique au Sénégal.



Conseil de surveillance

- **Le rôle du Conseil en matière de surveillance**
 - Superviser (et non gérer au quotidien) la mise en œuvre du MCA-Sénégal et du Compact, en assurant que la mise en œuvre respecte et poursuive l'« Objectif du programme » du Compact défini et les « Objectifs du projet ».
 - Assurer que le MCA-Sénégal et le gouvernement sénégalais remplissent leurs obligations en vertu du Compact et des accords associés.



Conseil de surveillance

➤ Rôle du Conseil en matière de surveillance (suite)

- Effectuer les activités et l'examen critique des approbations et autorisations requis par le Conseil, en vertu des termes du Compact, de l'Accord de mise en œuvre du programme, des Directives de gouvernance de MCC, du décret portant création du MCA et du règlement intérieur du MCA-Sénégal.
- Déléguer l'autorité nécessaire au directeur général et à la Direction générale pour qu'ils remplissent leurs obligations en vertu du Compact, à savoir la gestion générale de la mise en œuvre du Compact.



Conseil de surveillance

➤ Rôle du Conseil en matière de surveillance (suite)

- Dans le cadre du rôle en matière de surveillance, les Directives de gouvernance de MCC prévoient que le Conseil approuve certains documents, accords et mesures.
- La liste des approbations requises figure dans l'Article 5 (A) du règlement intérieur du MCA-Sénégal.
- Le Conseil ne peut pas déléguer ses responsabilités concernant la liste des approbations requises à la Direction générale.



Conseil de surveillance

- **Le rôle du Conseil en matière de mobilisation des ressources**
- Le décret portant création du MCA prévoit que le Conseil approuve la sélection du directeur général et le décret portant création du MCA et les Directives de gouvernance de MCC prévoient que le Conseil (et MCC) approuvent la nomination et le renvoi du directeur général.
 - Le décret portant création du MCA et le règlement intérieur du MCA-Sénégal prévoient que le directeur général choisisse d'autres membres du personnel clé, sous réserve de la non-objection de MCC. Le renvoi des membres du personnel clé est soumis à l'approbation du Conseil (et de MCC)



Conseil de surveillance

➤ Le rôle fiduciaire du Conseil

- D'une manière générale, il doit préserver les fonds du Compact et les actifs du Programme.
- Plus particulièrement, il doit assumer deux responsabilités distinctes :
 - Devoir de loyauté : les membres doivent placer les intérêts du MCA-Sénégal au-dessus des autres intérêts. Ce devoir a principalement trait à la transparence, à la responsabilisation, aux conflits d'intérêts et à la confidentialité.
 - Devoir de précaution : les membres doivent être informés et participer aux réunions et décisions en faisant preuve de prudence.



Direction générale

- **Structure et responsabilités fondamentales définies dans :**
- **Le Compact (Annexe I, section B(3)(c))**
 - **L'Accord de mise en œuvre du programme**
 - **Directives de gouvernance de MCC**
 - **Décret portant création du MCA**
 - **Règlement intérieur du MCA-Sénégal**



Direction générale

➤ **Directeur général**

- Doit être choisi en utilisant un processus de recrutement et de sélection ouvert et compétitif
 - Responsable de la gestion quotidienne du MCA-Sénégal et d'autres tâches définies dans les Directives de gouvernance de MCC, le décret portant création du MCA, le règlement intérieur et dans le cadre d'autres délégations/directives du Conseil
- **Nomination et renvoi du directeur général soumis à l'approbation du Conseil et de MCC**



Direction générale

- **Autres membres du personnel-clé**
 - **Définis dans le Compact (Annexe I, section (B)(3)(c)), les Directives de gouvernance de MCC et le règlement intérieur du MCA-Sénégal**
 - **Nommés par le PDG. Renvoi sujet à l'approbation du Conseil**
 - **Doit être choisi en utilisant un processus de recrutement et de sélection ouvert et compétitif**
- **Nomination et renvoi des membres du personnel clé soumis à l'approbation de MCC**



Direction générale

➤ **Rôles essentiels de la Direction générale :**

- Aide auprès du Conseil dans le cadre de ses responsabilités en matière de surveillance
- Principale responsabilité en ce qui concerne la gestion quotidienne générale de la mise en œuvre du Compact
- Élaboration et administration des plans, des rapports, des procédures, des approvisionnements et d'autres documents et mesures requis en vertu du Compact ou autrement nécessaires pour la mise en application



Comité des Parties Prenantes

➤ Principaux rôles du Comité :

- Poursuivre le processus consultatif tout au long de la mise en œuvre du Compact.
- Fournir au secteur privé, à la société civile et aux gouvernements locaux et régionaux l'opportunité de donner leur avis en ce qui concerne le processus de mise en œuvre.
- Informer les parties prenantes de la mise en œuvre.
- N'est pas un cadre pour la participation directe à la gouvernance, à la prise de décision et à la gestion.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Les principaux agents

- **Agent fiscal**
- **Agent d'approvisionnement**
- **Banque**
- **Entités de mise en œuvre**



Les principaux agents

➤ Agent fiscal : principaux rôles :

- Assurer que les décaissements des fonds de MCC soient autorisés et documentés de manière appropriée.
- Participer à l'élaboration du plan de responsabilisation fiscale.
- Gérer la comptabilité, les archives et les systèmes de récupération des documents après sinistre pour toutes les transactions financées par MCC et effectuer d'autres fonctions comptables.
- Établir les rapports sur les décaissements de tous les fonds MCC.
- Fournir d'autres services de gestion financière définis dans l'Accord avec l'agent fiscal.



Les principaux agents

➤ Agent d'approvisionnement : principaux rôles :

- Gérer l'acquisition des marchandises, des travaux et des services nécessaires à la mise en œuvre du Compact.
- Participer à l'élaboration du programme d'approvisionnement.
- Exécuter les activités d'approvisionnement de manière ouverte, équitable et compétitive, en se conformant au Compact, à l'Accord de mise en œuvre du programme, et aux Directives d'approvisionnement du programme de MCC.
- Fournir d'autres services d'approvisionnement définis dans l'Accord avec l'agent d'approvisionnement.



Les principaux agents

➤ Banque : principaux rôles :

- Recevoir, conserver et décaisser certains fonds MCC par le biais de « Comptes autorisés ».
- Agir pour transférer des fonds uniquement à la réception d'instructions de paiement valides issues par l'Agent fiscal (ou MCC dans certains cas).
- Établir les relevés et les rapports de transaction pour les activités intervenant sur les Comptes autorisés.
- Fournir d'autres services définis dans l'Accord bancaire.



Les principaux agents

➤ **Entités de mise en œuvre** : le Compact prévoit que 2 organes gouvernementaux seront autorisés à agir au nom du MCA-Sénégal, dans le cadre de la mise en œuvre du projet spécifique Compact, SAED et AATR.

➤ **Principaux rôles** :

- Rôles spécifiques délégués par le MCA-Sénégal.
- L'entité de mise en œuvre assume les responsabilités déléguées qui figurent dans l'Accord avec l'entité de mise en œuvre, en se conformant aux instructions du MCA-Sénégal.
- Les dispositions relatives à l'entité de mise en œuvre ne libèrent pas le MCA-Sénégal (ou le gouvernement) des responsabilités du Compact.



Cellule d'Appui au MCA-Sénégal

- Doit être créée, et uniquement gérée et financée par le gouvernement sénégalais pour aider le MCA-Sénégal à effectuer certaines fonctions essentielles. La Cellule est liée au programme Compact, tout en étant distincte dudit programme.
- Structure et responsabilités fondamentales définies dans :
 - Le Compact (Annexe I, section B(3)(c))
 - Décret portant création du MCA
 - Arrêté portant création de la Cellule d'Appui



Cellule d'Appui au MCA-Sénégal

➤ Remplira les fonctions suivantes :

- Aider le MCA-Sénégal et les parties contractantes à obtenir les exonérations fiscales prévues en vertu du Compact.
- Fournir une aide administrative et financière au MCA-Sénégal, y compris la gestion des obligations financières du gouvernement sénégalais en vertu du Compact.
- Procéder au suivi et à l'évaluation de la performance du Sénégal quant aux critères d'admissibilité de MCC (de plus amples informations sont fournies ultérieurement).
- Gérer la mise en œuvre des activités de développement social supplémentaires financées par le gouvernement sénégalais à l'extérieur du Compact (les mesures d'accompagnement).



Politiques fondamentales destinées à protéger le MCA-Sénégal

**Transparence, confidentialité
et conflits d'intérêts**



UNIVERSITY OF ALASKA
FAIRBANKS

Transparency



Transparence et responsabilisation

Principes fondamentaux

de la mise en œuvre du Compact

- **Aborde les besoins des parties prenantes**
- **Encourage la confiance du public**
- **Permet un débat informé sur les questions importantes**
- **Est un élément de dissuasion en matière de fraude et de corruption**



Exemples d'exigences spécifiques en matière de transparence et de responsabilisation

- Le MCA-Sénégal doit maintenir un site Web et afficher certains documents, y compris les principaux accords et les procès-verbaux des réunions du Conseil et du Comité des Parties Prenantes.
- Le MCA-Sénégal doit maintenir une boîte électronique à idées accessible au public.
- Solliciter des recommandations et opinions de la part du Comité des Parties Prenantes.



Confidentialité



Confidentialité dans un monde de transparence

- Même dans un environnement où règne la transparence, il existe un besoin de confidentialité en ce qui concerne certaines informations.
- L'utilisation inappropriée de certaines informations peut causer du tort :
 - Iniquité en ce qui concerne les mesures d'approvisionnement
 - Vol d'identité
 - Fraude



Confidentialité

- **Extrait de l'Accord relatif à la mise en œuvre du programme :**
 - « (...) les informations relatives aux approvisionnements avant l'attribution d'un contrat et les informations confidentielles relatives aux accords du MCA-Sénégal avec les employés, les parties contractantes et les consultants sont exclues des informations et des documents rendus publics (...) » (Section 2.12(c))
- **Plus généralement, les Directives de gouvernance de MCC imposent une obligation de confidentialité au MCA-Sénégal, y compris tous les membres du Conseil, tous les membres du personnel et tous les membres du Comité.**



Exemples de types d'information qui doivent être tenus confidentiels

- Questions personnelles
- Informations relatives aux conflits d'intérêts
- Questions concernant les approvisionnements avant l'attribution d'un contrat final
- Certaines questions ayant trait à l'administration des contrats



Exemples de types d'information qui doivent être tenus confidentiels (suite)

- Informations devant être utilisées dans les négociations ou les procédures judiciaires
- Informations reçues à titre confidentiel ou en vertu d'une obligation de confidentialité (p. ex., information propriétaire)
- Autres données en fonction de ce qui est convenu entre le MCA-Sénégal et MCC



Une exception fondamentale

➤ Extrait de l'Accord relatif à la mise en œuvre du programme

« MCC peut utiliser ou divulguer toute information qui lui est fournie dans le cadre de toute demande de décaissement, de rapport, ou d'un autre document élaboré ou livré en relation avec le Programme (i) à ses employés, parties contractantes, agents et représentants ; (ii) à tout inspecteur général des États-Unis ou au General Accountability Office, ou autrement aux fins de satisfaire aux propres exigences de MCC en matière de rapport ; (iii) pour affichage sur son site Web afin de rendre certaines informations accessibles au public et transparentes ; (iv) pour faire connaître MCC et ses programmes ou (v) d'une tout autre manière. » (section 2.12(e))



Conflicts d'intérêts



Éviter les conflits d'intérêts Requis par le Compact

➤ Extrait des Directives de gouvernance de MCC :

« Le Conseil doit assurer qu'aucun de ses membres, employés, agents, aucun membre du Comité des Parties Prenantes, aucun membre de l'Unité de gestion, ou aucun représentant du [MCA-Sénégal] ne participe à la sélection, attribution ou administration d'un contrat, don, ou autre avantage ou transaction financé entièrement ou partiellement par les fonds MCC dans lequel (...) » ledit individu a un intérêt personnel ou peut bénéficier personnellement ou qui présente un conflit d'intérêt.



Individus auxquels les exigences de confidentialité s'appliquent

- Membres du Conseil et du Comité des Parties Prenantes
- Membres du personnel clé et tout autre employé, agent ou représentant du MCA-Sénégal
- Tout membre de leur famille immédiate ou de leur foyer, ou tout partenaire commercial ou organisation dans laquelle ledit individu s'investit de manière importante



Types de conflits concernés

- **Existant**
- **Potentiel**
- **Apparent**
- **Chaque type traité de la même manière**



Principaux concepts

- **Aucune participation à aucun stade des transactions (que ce soit avec le MCA-Sénégal ou en son nom) qui présentent pour l'individu concerné un conflit d'intérêts**
- **Aucun cadeau, faveur ou autre avantage recherché, donné ou reçu impliquant un individu concerné, qu'il en soit le receveur ou le donneur, y compris au nom de quelqu'un d'autre**
- **Aucune activité donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts**



Principales procédures pour empêcher les conflits d'intérêts

- **Divulgation totale**
- **Décision du Conseil et de MCC :**
 - autoriser ou rejeter la transaction
 - prendre toute autre mesure nécessaire pour protéger les meilleurs intérêts du MCA-Sénégal
- **Aucune participation à aucun stade de la transaction ou du processus concerné**



T.C. MİLLÎ EĞİTİM BAKANLIĞI

Admissibilité au financement MCC



Critères d'admissibilité de MCC

- Les pays sont choisis chaque année en fonction de leur performance, sur la base de 17 indicateurs indépendants et transparents de performance stratégique, destinés à mesurer l'efficacité d'un pays en ce qui concerne les aspects suivants :
- gouverner selon des principes de justice ;
 - investir dans les individus ;
 - promouvoir la liberté économique.



Indicateurs relatifs à la gouvernance selon des principes de justice

- **Libertés civiles** (source : Freedom House)
- **Droits politiques** (source : Freedom House)
- **Voix et responsabilisation** (source : Institut de la Banque mondiale)
- **Efficacité gouvernementale** (source : Institut de la Banque mondiale)
- **Suprématie du droit** (source : Institut de la Banque mondiale)
- **Contrôle de la corruption** (source : Institut de la Banque mondiale)



Indicateurs relatifs à l'investissement dans les individus

- **Dépenses publiques en matière de santé** (source : Organisation mondiale de la santé)
 - **Taux de vaccinations** (source : Organisation mondiale de la santé)
 - **Dépenses publiques consacrées à l'éducation primaire** (source : Institut de la statistique de l'UNESCO et sources nationales)
 - **Taux de filles qui terminent une éducation primaire** (source : Institut de statistique de l'UNESCO)
 - **Gestion des ressources naturelles** (source : the Center for International Earth Science Information Network ou Centre de mise en réseau international des informations sur les sciences de la terre et Yale Center for Environmental Law and Policy ou Centre d'études sur le droit et la politique de l'environnement de l'Université de Yale)
- Admissibilité au financement MCC



Indicateurs relatifs à la promotion de la liberté économique

- **Inflation** (source : Fonds monétaire international)
- **Politique fiscale** (source : Fonds monétaire international et gouvernements nationaux)
- **Démarrage d'entreprises** (source : International Finance Corporation)
- **Politique commerciale** (source : Indice de liberté économique de la Fondation Héritage)
- **Qualité réglementaire** (source : Institut de la Banque mondiale)
- **Accès aux terres et droits fonciers** (source : Fonds international de développement agricole et International Finance Corporation)



Deux catégories de pays candidats

- Les pays candidats ne doivent pas être autrement sujets à des restrictions quant à l'aide étrangère américaine et doivent entrer dans l'une des catégories de revenu suivantes (sur la base du revenu par habitant) :
- pays à faible revenu (PFR) (revenu par habitant égal ou inférieur à 1 785 USD) ;
 - pays à revenu moyen inférieur (PRMI) (revenu par habitant compris entre 1 786 USD et 3 705 USD).



Évaluation de la performance de l'indicateur

- Les pays candidats doivent ensuite obtenir une notation supérieure à la valeur médiane fournie par l'ensemble des pays candidats dans la même catégorie de revenu :
 - pour au moins la moitié des catégories d'indicateurs relatives à la gouvernance selon des principes de justice et à la liberté économique ;
 - pour au moins trois des cinq catégories d'indicateurs relatives à l'investissement dans les individus ;
 - pour l'indicateur relatif au contrôle de la corruption.



Conséquences potentielles de l'échec du maintien d'admissibilité

- Si un pays qui reçoit un financement dans le cadre du Compact ne maintient pas la notation requise pour les diverses catégories d'indicateurs, MCC peut :
 - demander au pays d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'amélioration stratégique pour répondre aux préoccupations ;
 - suspendre ou résilier l'admissibilité dans le cadre du Compact.



Combattre la pauvreté en privilégiant la
croissance